

9924

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS		
	SIX MOIS	UN AN
Colonies de l'A. O. F. et		
France et Colonies.....	40 fr.	70 fr.
Etranger et Colonies.....	55 fr.	85 fr.
Prix du n° de l'année courante et		
précédente.....	3 fr. 50	
Prix du n° des années antérieures.	4 francs.	
Par la poste : Majoration de 0 fr. 25 par n°		

ABONNEMENTS ET ANNONCES	
Les demandes d'abonnement et annonces doivent être adressées au Chef du Service de l'Imprimerie, à Conakry	
Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 2 francs.	
Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.	

ANNONCES ET AVIS	
La ligne.....	7 francs
Chaque annonce répétée.....	Mouté pri x
(Il n'est jamais compté moins de 40 francs pour les annonces.)	
Les annonces devront parvenir, au plus tard les 10 et 25 de chaque mois.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement local

1943	Pages
30 juin..... 1802 C. P. S. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 2090 C. P. S. du 26 août 1942 en ce qui concerne le prix des repas et des pensions au Grand Hôtel et à l'Hôtel du Niger à Conakry.....	164
16 août..... 2226 A. E. — Arrêté désignant les localités de Tabili et Médina-Oula comme points où l'achat des produits du crû soumis au conditionnement est autorisé.....	165
17 août..... 2244 C. D. — Décision portant nomination de M. Albignac, Conducteur des Travaux agricoles, comme porteur de contraintes à Kindia.....	165
17 août..... 2250 C. D. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles primitifs et supplémentaires des contributions directes et taxes assimilées de l'exercice 1943.....	164
17 août..... 2254 A. E. — Arrêté fixant les tarifs de cession des produits livrés aux particuliers par le Service de l'Élevage et des Industries annexes.....	164
19 août..... 2268 A. P. A./2. — Décision portant nomination de M. Bagnouls, agent contractuel du Fonds commun à Kindia, fonctionnaire huissier dans ce centre.....	165
20 août..... 2271 C. D. — Arrêté rectificatif de l'arrêté n° 990 C. D. du 3 avril 1943, rendant exécutoires divers rôles primitifs et taxes assimilées, exercice 1943.....	165
22 août..... 2285 S. — Décision autorisant M. Kalil Markos à ouvrir un dépôt de produits pharmaceutiques à Labé.....	165
25 août..... 2310 A. E./F. C. — Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 1714 A. E./F. C. du 17 juin 1943...	165
26 août..... 2313 F. A. — Décision portant imputation au Budget local exercice 1943, d'une somme de 190 francs.....	165
26 août..... 2316 F. A. — Décision autorisant le remboursement au Budget local, exercice 1942, d'une somme 1.224 francs.....	165
26 août..... 2323 A. E. — Arrêté modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 2660 A. E. du 24 octobre 1942, fixant les prix des palmistes de la région forestière...	166
Rectificatif à l'arrêté n° 2253 I. du 15 septembre 1942.....	166

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.
Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central

1943	Pages
15 mai..... Ordonnance portant abrogation des lois et décrets concernant l'organisation professionnelle (Rectificatif).....	572
1 ^{er} juillet... Décret organisant la suppléance d'un des Présidents du Comité français de la Libération nationale.....	572
1 ^{er} juillet... Décret instituant un Conseil de la Jeunesse..	572
1 ^{er} juillet... Ordonnance qui abroge le décret-loi du 26 septembre 1939, portant dissolution des organisations communistes et la loi du 14 août 1941 réprimant l'activité communiste ou anarchiste et qui amnistie diverses infractions se rapportant aux activités communistes (arrêté de promulgation n° 2836 A. P., du 5 août 1943).....	609
4 juillet... Ordonnance relative à la création d'un service d'Alsace et de Lorraine au Commissariat à l'Intérieur du Comité français de la Libération nationale.....	610
4 juillet... Ordonnance concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés depuis le 16 juin 1940 (arrêté de promulgation n° 2693 A. P., du 26 juillet 1943).....	592
6 juillet... Ordonnance portant dissolution du parti populaire français (P. P. F.) et de toutes associations, toutes organisations ou tous groupements de fait s'y rattachant (arrêté de promulgation n° 2692 A. P., du 26 juillet 1943).....	593
19 juillet... Décret qui complète l'alinéa 2 de l'article 11, abroge et remplace les articles 14, 15 et 16 du décret du 8 mai 1938, réglementant les loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation n° 2837 A. P., du 5 août 1943).....	594

Actes du Gouvernement général

1943	Pages
10 juillet... 2468 F. — Arrêté portant dérogation aux dispositions des articles 7 et 13 de l'arrêté du 6 novembre 1942, réglementant le commerce et la détention de l'or en Afrique occidentale française.....	572

1943	Pages
16 juillet.... 2501 F. — Arrêté plaçant sous séquestre des biens de personnes ennemies	577
16 juillet.... 2504 D. T. — Arrêté créant un brevet de chef de station radio.....	577
19 juillet.... 2529 S. E. — Arrêté portant classement de la forêt de Kolumba (cercle de Kissidougou, Guinée française).....	573
19 juillet.... 2530 S. E. — Arrêté portant classement de la forêt du Mont Kouya (cercle de Kissidougou, Guinée française).....	574
20 juillet.... 2562 P. — Arrêté rectificatif de l'arrêté n° 279 instituant un régime spécial de congés.....	578
21 juillet.... 2591 F. — Arrêté classant une localité pour l'attribution de l'indemnité de zone (Mamou).....	578
22 juillet.... 2613 F. — Arrêté accordant des avances de solde aux fonctionnaires rapatriés d'Afrique équatoriale française ou du Cameroun.....	578
22 juillet.... 2656 D. T. — Décision fixant le coefficient franc or applicable aux taxes télégraphiques.....	578
23 juillet.... 2666 S. E. — Arrêté portant classement de la forêt de Daralabé (cercle de Labé, Guinée française).....	594
23 juillet.... 2667 S. E. — Arrêté portant classement de la forêt de Nialama (cercle de Labé, Guinée française).....	595
23 juillet.... 2668 S. E. — Arrêté portant classement de la forêt de Sérima (cercle de Labé, Guinée française).....	596
3 août.... 2783 S. J. — Arrêté fixant du 15 septembre au 15 octobre 1943, les vacances judiciaires, dans le ressort de la Cour d'appel de l'Afrique occidentale française.....	611
4 août.... 2799 S. P. — Arrêté fixant les tarifs de remboursement des cessions consenties par les formations hospitalières du service général au titre des consultations externes de spécialités aux particuliers à leurs frais.....	611
4 août.... 2801 S. P. — Arrêté annulant et remplaçant les articles 2 et 7 de l'arrêté général 2433 S. S. M. du 26 juillet 1939.....	612
4 août.... 2803 S. E. — Arrêté relatif à la désignation des membres des Assemblées consulaires pendant la guerre.....	612
4 août.... 2809 F. — Arrêté modifiant l'assiette du droit fiscal d'entrée sur les essences et les huiles carburant raffinées.....	613
4 août.... 2813 S. E. — Arrêté fixant la valeur FOB port d'embarquement des produits destinés aux échanges intercoloniaux.....	615

Actes du Gouvernement local

INSERTIONS SOMMAIRES

Affaires politiques.....	166
Nécrologie.....	166

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis d'examen et programme (Cadre commun secondaire des Services financiers de l'A. O. F.).....	166
Service de la Curatelle aux successions et biens vacants. — Avis d'ouverture de successions.....	166
Avis (Caractéristiques du billet de 5 francs).....	166

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

1802 C. P. S. — Par arrêté du Gouverneur en date du 30 juin 1943, l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2090 C. P. S. du 26 août 1942 est modifié comme suit, pour compter du 1^{er} juillet 1943 en ce qui concerne le prix des repas et des pensions au Grand Hôtel et à l'Hôtel du Niger à Conakry :

Le repas (sans vin).....	30 francs.
La pension mensuelle (sans vin).....	1.350 francs.
Le reste sans changement.	

2254 A. E. — Par arrêté du Gouverneur en date du 17 août 1943, l'article premier de l'arrêté du 30 juillet 1936 modifié par arrêté du 19 août 1941 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les animaux et produits appartenant au Service de l'Élevage et des Industries annexes pourront faire l'objet au profit des particuliers de cessions à titre remboursable aux tarifs ci-après (animaux et produits pris sur place non passibles de la majoration de 25 %) :

Poule de race pure.....	l'unité	50 »
Coq de race pure.....	l'unité	75 »
Oeuf de race pure.....	l'unité	2 50
Pigeonneau pour consommation.....	l'unité	12 50
Pigeon pour élevage.....	l'unité	20 »
Dindon.....	l'unité	100 »
Lapin.....	l'unité	50 »
Vache N'Dama (catégorie boucherie)....	le kg. vif	4 75
Vache N'Dama, génisse ou taureau reproducteurs (catégorie avec cornes).....	le kg. vif	6 »
Vache N'Dama, génisse ou taureau reproducteurs (catégorie sans cornes).....	le kg. vif	7 50
Bœufs (toutes catégories).....	le kg. vif	6 »
Métis 1/2 sang tarentais-N'Dama.....	le kg. vif	8 »
Métis 3/4 sang tarentais-N'Dama.....	le kg. vif	10 »
Porc pour consommation.....	le kg. vif	25 »
Porcelet reproducteur de race améliorée en sevrage à deux mois.....	l'unité	400 »
Porcelet reproducteur métis de souche anglaise au sevrage à deux mois.....	l'unité	500 »
Porc frais débité pour consommation.....	le kg.	40 »
Charcuterie 1 ^{re} catégorie (pâté tête, lard, petit salé).....	le kg.	60 »
Charcuterie 2 ^{me} catégorie (jambon, andouillettes, pâté foie, saucissons, boudin).....	le kg.	80 »
Bœuf salé et fumé.....	le kg.	20 »

L'arrêté n° 2184 A. E. du 19 août 1941 est abrogé.

2250 C. D. — Par arrêté du Gouverneur en date du 17 août 1943, sont rendus exécutoires les rôles supplémentaires des Contributions directes et taxes assimilées concernant l'année 1943 détaillés ci-après :

LOCALITÉS	IMPOT PERSONNEL	TAXE ADDITIONNELLE	MOBILIÈRE	CÉDULAIRES	I. G. R.	PATENTES	ARMES	VÉLOS	TAXE DE VOIRIE	ÉQUIDÉS	TOTAL
Beyla	70	30	»	»	»	171.557	2.940	105	»	30	174.732 »
Conakry	»	»	»	347.526	570.730 50	»	»	»	»	»	918.256 50
Dinguiraye	»	»	»	»	»	104.500	»	15	»	»	104.515 »
Forécariah	1.200	360	180	»	»	5.454	480	915	»	»	8.589 »
Gueckédou	550	110	»	»	»	96.369	»	»	»	10	97.039 »
Kankan C. M.	4.384	»	»	»	»	»	»	»	645	»	5.029 »
Kankan cercle	2.030	870	»	»	»	4.280	2.040	1.020	»	330	10.570 »
Kindia cercle	»	»	»	»	»	»	60.660	»	»	»	60.660 »
Kouroussa	»	»	»	»	»	2.200	»	»	»	»	2.200 »
Labé	»	»	»	»	»	24.107	680	420	»	»	25.207 »
Macenta	»	»	»	»	»	250.295	»	120	»	»	250.415 »
Dalaba	»	»	»	»	»	1.947	»	80	»	»	2.027 »
TOTAUX	8.234	1.370	180	347.526	570.730 50	660.709	66.800	2.675	645	370	1.659.239 50

Les rôles qui précèdent devront être mis en recouvrement par les Préposés du Trésor et les Agents spéciaux commis à cet effet. Le recouvrement en sera poursuivi conformément au décret du 30 décembre 1912 et aux lois concernant les droits et privilèges du Trésor.

Il est enjoint aux contribuables dénommés auxdits rôles, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter dans les délais réglementaires les sommes y contenues à peine d'être contraint par les voies légales.

A défaut de paiement volontaire des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

2226 A. E. — Par arrêté du Gouverneur en date du 16 août 1943, les localités de Tabili et Médina-Oula, situées toutes deux dans le cercle de Kindia, sont désignées comme points où l'achat des produits du crû soumis au conditionnement est autorisé.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera punie des peines prévues par la loi du 14 mars 1942.

2244 C. D. — Par décision du Gouverneur en date du 17 août 1943, M. Albignac, Conducteur des travaux Agricoles, en service à Kindia est commissionné en qualité de porteur de contraintes dans le cercle de Kindia.

Il aura droit à ce titre et à compter du jour de sa prise de service aux frais de poursuites qui lui seront alloués conformément à la tarification en vigueur,

M. Albignac exercera ses fonctions serment préalablement prêté.

Les frais de prestations de serment seront à la charge de la Colonie.

2268 A. P. A./2. — Par arrêté du Gouverneur en date du 19 août 1943, M. Bagnouls, agent contractuel du Fonds commun à Kindia est nommé fonctionnaire huissier dans ce centre en remplacement de M. Moiret, commissaire de Police, appelé à d'autres fonctions.

M. Bagnouls exercera ses fonctions dans les limites et conditions fixées par les règlements.

2310 A. E./F. C. — Par arrêté du Gouverneur en date du 25 août 1943, l'arrêté 1714 A. E./F. C., du 17 juin 1943, portant modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice pour les budgets des Sociétés de Prévoyance est abrogé.

2271 C. D. — Par arrêté du Gouverneur en date du 20 août 1943, vu l'arrêté n° 990 C. D., du 3 avril 1943, rendant exécutoires divers rôles primitifs et taxes assimilées de l'exercice 1943 est rectifié comme suit :

Au lieu de :

LOCALITÉS	PATENTES	TOTAL
Faranah	44.474	44.474
Totaux	2.593.217	10.874.992

Lire :

LOCALITÉS	PATENTES	TOTAL
Faranah	43.474	43.474
Totaux	2.592.217	10.873.992

Le reste sans changement.

2285 S. — Par décision du Gouverneur en date du 22 août 1943, M. Kalil Markos commerçant à Labé est autorisé à ouvrir et à gérer dans cette localité, un dépôt de médicaments dans les conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté général du 3 décembre 1926.

Les seuls produits et spécialités que ce commerçant est autorisé à vendre dans les conditions suivantes, sont ceux énumérés aux articles 7 et 8 de l'arrêté général du 3 décembre 1926, modifié par celui du 3 février 1928.

2313 F. A. — Par décision du Gouverneur en date du 26 août 1943, est imputée au Budget local, exercice 1943, chapitre V, article 3, paragraphe 4, une somme de cent quatre vingt-dix francs, pour régularisation de paiements effectués par l'Agence spéciale de Forécariah à titre indemnités de séparation pendant l'année 1942.

2316 F. A. — Par décision du Gouverneur en date du 26 août 1943, est autorisé le remboursement au Budget local, exercice 1942, d'une recette de 1.224 francs, dont a bénéficié à tort ce même Budget et régularisée par mandat Budget local, exercice 1942, chapitre XVIII, article 3, paragraphe 2.

2323 A. E. — Par arrêté du Gouverneur en date du 26 août 1943, l'article 3 de l'arrêté n° 2660 A. E. du 24 octobre 1942, fixant les prix des palmistes de la région forestière, est modifié ainsi qu'il suit :

Article 3. — Pour les cercles de Macenta, N'Zérékoré, Beyla et Kissidougou les prix sont fixés uniformément, quel que soit le point de traite, de la façon suivante :

PRODUITS	PRIX NET A PAYER au producteur (la tonne)	PRIX NET A PAYER au traitant (la tonne)
Palmistes.....	1.000 »	1.150 »
Huile de palme.....	3.100 »	3.275 »

RECTIFICATIF

L'article 11 de l'arrêté n° 2253 I., du 15 septembre 1942, est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Pendant la durée du stage les artisans et les apprentis perçoivent une allocation d'entretien de 5 francs par jour.

Lire :

Pendant la durée du stage les artisans et les apprentis perçoivent une allocation d'entretien de 7 fr. 50 par jour.

Le reste sans changement.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Gouverneur
(Insertions sommaires).

Affaires politiques

Par décisions du Gouverneur en date des :

18 août 1943. — Le notable Vassinko Koné, du village de Fassouso, est nommé chef stagiaire de 5^{me} classe du canton de Ouorodougou (cercle de Beyla), en remplacement d'Amara Samaké, révoqué le 23 mai 1943.

21 août. — Le commis expéditionnaire de 6^e classe Habibou Tall, mis en service détaché dans la position de congé hors cadre par décision n° 2876/P., du 10 août 1943, de M. le Gouverneur général de l'A. O. F., est nommé chef du canton de Baïlos (cercle de Dabola), en remplacement d'Aguibou Thiam, licencié par décision du 3 mai dernier.

Il percevra, en sa qualité de chef dudit canton, le traitement qui lui est acquis dans son cadre d'origine et subira les retenues légales pour pension sur ce traitement (article 12 de l'arrêté local du 11 juin 1941).

28 août. — M. Leguidcoq (Marcel), commerçant, est nommé pour l'année 1943, assesseur près le tribunal criminel de Beyla, en remplacement de M. Ramally, Adjoint principal des Services civils, qui a reçu une nouvelle affectation.

NÉCROLOGIE

Le Gouverneur de la Guinée française a le regret de faire part du décès survenu à Kindia le 9 août 1943, de l'infirmier auxiliaire principal de 3^e classe Bangoura Ibrahima, m^{le} 47.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS D'EXAMEN

L'examen prévu à l'article 8 de l'arrêté général du 22 décembre 1942, organisant le Cadre commun secondaire des Services financiers de l'Afrique occidentale française est fixé aux 20 et 21 décembre prochain.

Les inscriptions seront arrêtées au 15 novembre.

PROGRAMME

de l'examen prévu à l'article 8 de l'arrêté général du 22 décembre 1942, organisant le Cadre commun secondaire des Services financiers

- 1^o Une composition française sur une question d'ordre général du niveau des examens de sortie de l'Ecole W. Ponty.
Il sera tenu compte de l'orthographe et de l'écriture.
- 2^o Une composition de mathématiques portant sur l'arithmétique et le calcul algébrique (1^{er} degré) du programme des examens de sortie de l'Ecole W. Ponty.
- 3^o Une épreuve portant sur le régime de la solde et des déplacements en A. O. F. ou sur la comptabilité administrative.
- 4^o Une épreuve pratique comportant la confection, suivant des éléments donnés, d'un tableau ou d'un état.

SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Conakry

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de la succession présumée vacante de M. Dauvois Marcel, planteur à Kiritia, cercle de Kindia, décédé à Kindia le 2 août 1943.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry.

Les créanciers et débiteurs de la succession sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

Conakry, le 9 août 1943.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de la succession présumée vacante de M. Louis Marcel, mécanicien à Kankan, décédé à Kankan le 15 août 1943.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry.

Les créanciers et débiteurs de la succession sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

Conakry, le 24 août 1943.

Le Curateur : G. GRISARD.

CARACTÉRISTIQUES DU BILLET DE 5 FRANCS

Le billet de 5 francs mesure 11 cm. 6 × 6 cm. 6. Il est exécuté en papier fort blanc et représente :

Au recto, dans un cadre fait d'arabesques et sur un guilloché formé des mots BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE disposés en courbes affectant à peu près la forme d'ellipses se détachent en noir sur fond ocre clair les mots BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE. Dessous sont inscrits : au centre, le numéro du billet ; à droite et à gauche, une lettre indiquant la série à laquelle il appartient. Sous le numéro est représentée une tête de femme indigène à gauche de laquelle se lit le chiffre 5 et à droite les mots cinq francs. En bas, de part et d'autre du motif central, se trouvent les signatures.

Dans les coins supérieurs du billet on remarque le chiffre 5 en blanc sur un motif d'arabesques et dans les coins inférieurs une fleur stylisée dans un carré.

Au verso, un cadre formé d'arabesques et de feuilles d'acanthé est interrompu pour laisser la place aux mots BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE inscrits en blancs sur fond lie de vin. A l'intérieur de ce cadre, un guilloché identique à celui du recto donne une teinte de fond bleu très clair. Au centre se détache le chiffre cinq en blanc couché sur un motif d'arabesques ; en dessous on lit les mots cinq francs en lettres lie de vin, puis la date dans laquelle le mois est désigné en toutes lettres et en bas, la mention « L'article 139 du code pénal punit des travaux forcés à perpétuité le contrefacteur. »

1-2